

GUIDE PRATIQUE

Sextorsion



Ce guide est un outil d'aide à l'enquête. Cette version allégée est à destination des partenaires.

Face à l'ampleur du phénomène de sextorsion, l'office mineurs a rédigé un guide pratique. Un document opérationnel a été transmis en mars 2024 à tous les policiers en charge de l'accueil des mineurs victimes de sextorsion et/ou du traitement des procédures judiciaires diligentées pour ces faits.

L'office mineurs propose une version « partenaires » de cette doctrine.

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES : présentation du phénomène	1
→ <u>DÉTECTOR LES VICTIMES</u>	4
→ <u>PRENDRE EN CHARGE LES VICTIMES</u>	5
• Accueil et prise en charge de la victime mineure	5
• Déroulé de l'audition/plainte du mineur victime	5
• Spécificité de l'accueil lorsque le mineur n'est pas à l'origine du signalement	6
→ <u>ENQUÊTER</u>	7
→ <u>PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES</u>	7
• Quelles sont les conséquences sur les enfants ?	7
• Contacts utiles	8
→ <u>POUR ALLER PLUS LOIN</u>	10
→ <u>ANNEXES</u>	10

Mars 2024

LA SEXTORSION

PROPOS LIMINAIRES : PRÉSENTATION DU PHÉNOMÈNE

La sextorsion, aussi appelée chantage sexuel, est pratiquée au moyen de contenus sexualisés, majoritairement auto-produits et envoyés de manière consentie, ou générés par l'intelligence artificielle, en vue de leur extorquer des faveurs sexuelles (en ligne ou hors ligne), de l'argent, ou tout autre avantage, sous la menace de partager ce contenu sans leur consentement. Il est véhiculé par tout moyen de communication électronique. **Ce phénomène touche particulièrement les mineurs.**

Le chantage sexuel au préjudice d'enfants à but financier est souvent réalisé par des réseaux de criminalité organisée implantés en Afrique (victimes francophones depuis la Côte d'Ivoire/victimes anglophones depuis le Nigéria) ou aux Philippines.

Qui sont les victimes ? Des enfants et des adolescents âgés de 10 à 17 ans.

L'office mineurs constate que les jeunes filles sont majoritairement victimes de sextorsion à des fins sexuelles dont les auteurs sont des pédocriminels. Le but du chantage étant l'obtention de toujours plus de contenus mettant sexuellement en scène ces mineures, afin de les partager sur les réseaux entre individus aux mêmes appétences.

A l'inverse, les jeunes garçons sont victimes principalement de sextorsion à but financier. Ils sont contactés sur les réseaux sociaux (tels que Discord, Instagram, Snapchat, Facebook...) ou sur les plateformes de jeu en ligne par des correspondants malveillants.

Quel est le mode opératoire ?

Les individus se livrant à la sextorsion **utilisent de faux profils**.

Quand le but est de soutirer des contenus sexuels de mineurs, les prédateurs utilisent majoritairement de faux profil de jeunes hommes. Ils ciblent alors des jeunes filles en situation de vulnérabilité qui livrent facilement leur mal-être. Ils les complimentent, devenant petit-à-petit leur confident, jusqu'à obtenir l'envoi d'images ou de vidéos sexuelles. Parfois, ils contraignent leur victime à une rencontre au cours de laquelle des abus sexuels physiques sont perpétrés.

Quand le but de la sextorsion est d'ordre financier, il a été constaté que les membres des réseaux de criminalité organisée s'y livrant ont progressivement professionnalisé leurs méthodes de contacts avec les mineurs.

- Ainsi, ils peuvent pirater le compte d'une personne que la future victime connaît afin de la mettre plus facilement en confiance ou encore utiliser un ancien compte d'une personne connue de la victime après l'avoir actualisé, évacuant ainsi toute méfiance de sa part.

- Autre possibilité, ils créent et montent un profil dont l'ensemble des caractéristiques colle parfaitement à l'environnement de la cible (vie, école, famille, amis, sport...).

Les auteurs enregistrent, à l'insu du mineur, les envois de contenus sexuels le mettant en scène sans contrainte, après avoir fait la promesse de faire parvenir du contenu de même type en retour. Puis s'ensuit immédiatement la menace de faire circuler à l'ensemble des contacts de la victime, les images et/ou vidéos obtenues. Il peut arriver qu'à l'appui de ces menaces, les délinquants envoient aux mineurs un montage de leur contenu sexuel associé à la liste de leurs contacts en ligne pour appuyer leurs exigences. Ces chantages sont particulièrement agressifs. Un décompte est parfois mis en place (« 10, 9, 8, 7... ») pour créer un sentiment d'urgence chez la victime.

Si la victime ne s'exécute pas par un paiement rapide (carte prépayée, virement WU /world remit, cryptomonnaie, cartes virtuelles, cartes cadeaux...) - le plus souvent à des intermédiaires se trouvant dans le pays de résidence de la victime ciblée - ces « nudes » sont envoyés à un groupe de personnes ou à une seule personne qui les diffusera à un plus grand nombre très rapidement.

Il se passe en moyenne 45 minutes entre l'envoi du contenu sexuel par la victime et le premier paiement.

 **On constate également de plus en plus de faits de sextorsion dans les établissements scolaires entre élèves: les jeunes le font pour s'amuser ou pour gagner de l'argent facilement.**

Les victimes révèlent rarement les faits. D'une part, elles se sentent honteuses et culpabilisent d'avoir été à l'initiative du premier envoi de contenu et d'autre part, elles n'ont pas conscience d'avoir été victime d'une infraction.

 Il est important de souligner que le sexting (communication sexuelle qui inclut le partage de matériel auto-généré sexuellement explicite) est une forme courante de flirt et d'expérimentation. Les adolescents participant à la création de ce type de contenu le font très souvent volontairement et le premier envoi de contenu est consenti. C'est l'utilisation ultérieure du contenu qui est alors illégale.

Évolutions récentes :

En 2023, l'office mineurs a été destinataire de plus de 12 000 signalements de sextorsion ou tentative de sextorsion contre quelques centaines en 2022. Ce même constat a été relevé par l'organisation non gouvernementale Internet Watch Foundation qui déclarait une augmentation de 257% des cas, accompagnée de six fois plus d'appels sur leur ligne d'assistance téléphonique en 2023. Aux Etats-Unis, 12 suicides en lien avec ces agissements sont à déplorer la même année.

Ainsi, ces chantages sexuels ou sextorsion, sont l'un des nouveaux phénomènes criminels de l'ère numérique. Ils touchent aussi bien les adultes que les mineurs et sont facilités par l'expansion technologique, la couverture croissante d'internet et la disponibilité généralisée des appareils mobiles.

L'exposition des victimes à ces risques implique une prise en charge spécifique et une attention particulière lors du dépôt de plainte.

L'office mineurs (OFCMIN), en charge de la lutte contre les violences faites aux mineurs a élaboré, des outils opérationnels à destination des policiers pour les accompagner dans leurs missions et les aider à traiter les procédures particulières de sextorsion afin de :

- ➔ Déetecter
- ➔ Prendre en charge (accueil spécifique)
- ➔ Enquêter (modèles de procès-verbaux)
- ➔ Accompagner (coordonnées utiles)

Cette version ne reprend que les points relatifs à la détection, à la prise en charge et à l'accompagnement des victimes.

➔ **DETECTOR LES VICTIMES**

Souvent honteuses ou empruntes d'un très fort sentiment de culpabilité, les victimes mineures de sextorsion se confient peu à leur entourage et les plaintes enregistrées par les forces de l'ordre pour ces faits sont très peu nombreuses.

En revanche, l'office mineurs, point de contact à l'international, est destinataire de signalements transmis, pour la majeure partie, par la fondation américaine National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC), issus de la détection réalisée par les fournisseurs d'accès à Internet et les plateformes (Google, META etc). Ces signalements contiennent à minima des captures d'écran des tchats entre la victime et le sextorcheur et, parfois, les contenus pédocriminels autoproduits par les victimes et à l'origine du chantage mis en œuvre contre paiement ou faveurs sexuelles.

Ils contiennent aussi des données permettant d'identifier la victime et parfois l'auteur.

Pour inciter les victimes à révéler des faits, l'office mineurs met à disposition des affiches de sensibilisation sur la sextorsion (en annexe : pour un affichage dans les services de police et de gendarmerie et à remettre aux services partenaires).

The image shows two vertical posters from the French Ministry of the Interior and Overseas Territories. Both posters are titled "LA SEXTORSION".

Poster on the left:

- Ministry Logo:** MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
Liberté Egalité Fraternité
- Title:** LA SEXTORSION
- Text:** La sextorsion est une forme de chantage. C'est quand un interne menace d'envoyer une photo ou une vidéo intime de toi à d'autres personnes si tu refuses de lui envoyer de l'argent, d'autres images intimes ou s'il exige de te voir en vrai ou de connaître ton adresse.
- Warning:** N'envoie jamais d'images ou de vidéos intimes de toi à quelqu'un que tu as rencontré en ligne.
- Section: LES CONSEILS AVISÉS**
 - NE CÈDE JAMAIS aux menaces ; n'envoie jamais d'argent ni d'autres images intimes de toi. Ca n'arrangerait pas les choses. Si tu as déjà transmis un paiement, vérifie s'il a été encaissé. Sinon dépêche-toi de l'annuler ou demande à tes parents de le faire.
 - ARRETE immédiatement de lui parler. Désactive (sans toutefois supprimer) tous les comptes ayant servi à communiquer avec le sextorcheur. Fais des captures d'écran.
 - CONSERVE une copie des messages du sextorcheur et des informations le concernant (noms d'utilisateur, comptes de médias sociaux) ainsi que des photos ou vidéos envoyées.
 - PRÉVIENS un adulte de confiance capable de t'aider et dépose plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.
 - Si quelqu'un a partagé des photos ou des vidéos intimes de toi, voici ce que tu peux faire :
 - ADDRESSE un signalement aux opérateurs de la plateforme et au portail officiel de contenus illicites sur internet (<https://www.internet-reporting.gov.fr/PharosSI/>). La plateforme PHAROS peut procéder à un retrait quasi immédiat du contenu s'il a été diffusé sur un site public.
- Section: MYTHES ET RÉALITÉS**
 - MYTHE :** Si quelqu'un te met la pression pour que tu lui envoies des images sexuelles, ça veut dire qu'il t'aime vraiment.
 - RÉALITÉ :** Mettre la pression, c'est une tactique de manipulation et envoyer des images sexuelles sous la pression, ce n'est pas consenti. Ses limites ne sont pas respectées, et c'est inacceptable.
 - MYTHE :** Envoyer des images sexuelles, ça ne fait de mal à personne.
 - RÉALITÉ :** Dans la vraie vie, on ne tolère pas l'exhibitionnisme. Alors pourquoi faudrait-il tolérer ça sur Internet ? Envoyer des images sexuelles à une personne, ça peut la mettre mal à l'aise, la dégoûter, la gêner et la bouleverser.
 - MYTHE :** C'est ma faute.
 - RÉALITÉ :** Les ados ne peuvent pas rivaliser avec des adultes dans leur façon de penser et de prendre des risques. Si tu subis de la cyberviolence sexuelle, pressions, concussion, manipulation... tu penseras peut-être que tu vas te faire culpabiliser si tu dénonces. Mais c'est faux. Tu peux obtenir de l'aide et tu n'as rien à te reprocher.
- Logos:** POLICE NATIONALE, PHAROS, Ma Sécurité

Poster on the right:

- Ministry Logo:** MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
Liberté Egalité Fraternité
- Title:** SEXTORSION C'EST NON !
- Text:** DES PERSONNES CHERCHENT À OBTENIR DE TOI DES CONTENUS SEXUELS OU DE L'ARGENT ?
- Icon:** STOP
- Text:** ARRETE immédiatement de lui parler. Désactive (sans toutefois supprimer) tous les comptes ayant servi à communiquer avec le sextorcheur. Fais des captures d'écran.
- Icon:** Fork and knife
- Text:** NE CÈDE JAMAIS aux menaces ; n'envoie jamais d'argent ni d'autres images intimes de toi. Ca n'arrangerait pas les choses. Si tu as déjà transmis un paiement, vérifie s'il a été encaissé. Sinon dépêche-toi de l'annuler ou demande à tes parents de le faire.
- Icon:** Cup and saucer
- Text:** CONSERVE une copie des messages du sextorcheur et des informations le concernant (noms d'utilisateur, comptes de médias sociaux) ainsi que des photos ou vidéos envoyées.
- Icon:** Head
- Text:** PRÉVIENS un adulte de confiance capable de t'aider et dépose plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.
- Text:** DEMANDE DE L'AIDE, FAIS UN SIGNEMENT, NOUS SOMMES LÀ.
- Logos:** POLICE NATIONALE, PHAROS, Ma Sécurité
- Logo:** OFMIN

Des actions de sensibilisation ont également été menées dans les médias :

- <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-zoom-de-la-redaction/le-zoom-de-la-redaction-du-mercredi-07-fevrier-2024-4478028>
- https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-choix-franceinfo/reportage-il-avait-trouve-mon-ecole-mon-adresse-les-signalements-pour-sextorsion-explosent-en-france_6320208.html
- <https://www.instagram.com/reel/C3CYEFTLvpn/?igsh=MW4zYmN0YmxhcHRtdw==>
- https://www.twitch.tv/?tt_medium=mobile_web_share&tt_content=vod

➔ PRENDRE EN CHARGE LES VICTIMES

La prise en charge des victimes mineures de sextorsion doit être spécifique à plusieurs égards :

- Il s'agit d'enfants victimes de violences sexuelles. Même si les faits ont été commis exclusivement en ligne, les conséquences psychologiques sont identiques.
- La plupart du temps, les victimes n'ont pas dénoncé les faits. Elles sont convoquées pour une audition par l'enquêteur suite à un signalement en ligne (PHAROS, réception d'un signalement via l'office mineurs).
 - Accueil et prise en charge de la victime mineure

Ainsi, elles doivent faire l'objet d'un **accueil spécifique et adapté** dès leur arrivée au service. Si la configuration des lieux le permet, elles sont accueillies dans une salle prévue à cet effet, un lieu calme et confidentiel, idéalement une salle « Mélanie », si le service en est doté.

Les mineurs victimes sont dirigés, de préférence, vers un **enquêteur spécialisé** (groupe mineurs/groupes de protection de la famille). A défaut, et notamment les soirs, nuits, week-end et jours fériés, un avis est effectué à l'OPJ de permanence qui pourra éventuellement prendre en charge le recueil de la plainte.

Si la victime a moins de 10 ans, son audition est réalisée, dès lors que c'est possible, par un enquêteur formé à l'audition des mineurs victimes.

L'audition de la victime de « sextorsion » en ligne se déroule selon le même format que toutes les auditions de **mineur victime de violences sexuelles** (audition filmée).

Il a également été fait état auprès des enquêteurs destinataires de cette doctrine, de certains éléments très précis, quels que la nécessité de :

- Recevoir l'enfant dans un endroit calme et confidentiel ;
- S'assurer des besoins psychologiques de l'enfant ;
- Parler d'un ton calme et rassurant ;
- Utiliser un vocabulaire adapté en fonction de l'enfant (approche cognitive) ;
- Recevoir l'enfant accompagné de la personne de son choix (parent, proche, avocat, représentant d'une association) ;
- Se présenter, expliquer la fonction du policier, le but de l'audition (pour créer du lien, qu'il se sente suffisamment à l'aise pour se confier) ;
- Mettre le mineur en confiance, le déculpabiliser (lui dire qu'il n'est pas responsable des faits de sextorsion dont il est victime) ;
- Poser les règles de l'audition (importance de dire la vérité, dire qu'il ne comprend pas une question, s'il ne sait pas répondre, si le policier se trompe ou a mal compris) ;
- Ne pas banaliser ni minimiser les faits (prise en compte de la parole de l'enfant) ;
- Informer l'enfant sur ses droits, l'orienter (psychologue, intervenants sociaux, aide aux victimes) ;
- Remercier l'enfant, rester à sa disposition (pour que l'enfant se sente reconnu comme victime).

- Déroulé de l'audition/plainte du mineur victime

Le recueil de sa plainte doit se faire **d'une manière et dans un langage adapté à son âge et son niveau de compréhension** (protocole du NICHD ou formations adaptées au recueil du témoignage des mineurs victimes).

- L'audition doit permettre de recueillir la **genèse précise des faits** (date et heure de premier contact, moyen utilisé et si possible les captures d'écran des conversations et des images/vidéos échangées lors de ces discussions qui constituent les éléments matériels permettant de

caractériser l'infraction) ainsi que **toutes informations utiles à l'identification du/des mis en cause.**

- De façon non exhaustive, les informations à recueillir (**uniquement par un enquêteur**) sont les suivantes :

- pseudonymes et mots de passe utilisés par la victime ;
- contacts qu'entretient la victime avec diverses personnes, qu'il s'agisse d'éventuels autres auteurs de chantage ou de potentielles autres victimes ;
- activités de la victime sur Internet, différentes situations de danger auxquelles elle s'est exposée involontairement ;
- mode de paiement exigé par l'auteur ou toutes informations relatives aux transactions financières effectuées ;
- détail des messages envoyés et reçus, ainsi que les fichiers échangés ;
- nombre de réitérations possibles, antécédents en tant que victime de faits similaires ;
- information des responsables légaux du mineur.

Pour rappel, les associations peuvent aider une victime à regrouper ces informations en vue d'un dépôt de plainte, mais elles ne doivent en aucun cas l'interroger sur les faits subis, au risque de parasiter son témoignage/la parole de l'enfant.

Il convient d'éviter tout contact entre le mineur victime et l'auteur présumé tout au long de la procédure.

Le mineur se verra proposer, à l'issue de l'audition, une évaluation de son retentissement psychologique (rdv UMJ).

- **Spécificité de l'accueil lorsque le mineur n'est pas à l'origine du signalement**

Certains points particuliers doivent retenir l'attention du policier en charge de l'accueil d'une victime de sextorsion n'ayant pas dénoncé elle-même les faits :

- L'enfant ressent probablement un fort sentiment de culpabilité (« j'ai envoyé une image de moi nu, c'est donc de ma faute ») : l'audition doit permettre au mineur de se déculpabiliser. **Il est nécessaire de le mettre en confiance et de lui rappeler qu'il n'est pas responsable de ce qui s'est passé.** L'envoi d'un contenu intime est légal, l'enquêteur ne juge pas cette pratique. En revanche, le chantage mis en place à partir de ce contenu est illégal et grave. **Un discours moralisateur vis-à-vis des agissements du mineur est donc à proscrire.**
- L'enfant peut avoir renoncé à dénoncer des faits, **en ayant toujours le sentiment d'avoir un attachement avec l'auteur.** Il peut être utile de rappeler que ce qu'a fait l'auteur est grave et n'a rien à voir avec la relation d'amitié/d'amour que le mineur pensait avoir développé.
- **La présence des parents** peut constituer **un frein à la verbalisation du mineur**, car celui-ci peut éprouver de la honte et peut également vouloir protéger ses parents. Il peut être procédé à l'audition du mineur hors la présence des parents. La lecture de l'audition du mineur aux parents sera néanmoins effectuée.
- **L'explication de la raison du signalement et le lien avec les infractions pénales qui en découlent est à aborder précisément. La victime doit savoir pourquoi elle est convoquée et pourquoi elle est entendue.**

➔ ENQUETER

Après avoir aidé les enquêteurs à caractériser l'infraction de sextorsion, l'office mineurs met ici à leur disposition des éléments utiles à la rédaction des procès-verbaux puisqu'une procédure qui implique un mineur victime entraîne des actes d'enquête spécifiques. Une liste non exhaustive des actes de procédure à accomplir est proposée aux enquêteurs, et a vocation à les guider. Celle-ci est à l'usage exclusif des enquêteurs.

Ensuite, plusieurs contacts sont mis à disposition des enquêteurs.

➔ PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES

- Quelles sont les conséquences sur les enfants ?

Les pré-adolescents et les adolescents victimes de sextorsion sont susceptibles de développer les mêmes symptômes que les victimes de violences sexuelles, même si les faits ont été commis intégralement en ligne.

Le mineur victime se croit responsable de ce qu'il subit quand il a participé à la production du contenu sexuel. Quand les clichés ont été pris en l'absence de son consentement, il peut se convaincre qu'il mérite d'être traité ainsi. La honte et la culpabilité, associées aux menaces éventuelles, le forcent au silence.

Or, tout ce qui ne passe pas par la parole passe par le corps. Tout ce qui ne se dit pas se montre par le biais de somatisations (le corps tombe malade) ou de comportements inadaptés. **Ces signaux peuvent être difficiles à interpréter par l'entourage, surtout quand ils se manifestent sur le plan scolaire et/ou comportemental. Il est donc nécessaire de toujours questionner le mineur sur l'origine de ses symptômes ou de ses comportements.**

Les impacts physiques :

Les mineurs victimes subissent une très forte pression de la part des auteurs de sextorsion, ce qui va produire un stress important. Dans l'immédiat, le corps peut envoyer des signaux visibles (eczéma, crises d'angoisse, troubles du sommeil, etc.) et invisibles (douleurs à l'estomac, troubles de la concentration, etc.). Le mineur peut lui-même avoir du mal à associer ces symptômes à un état de mal-être psychologique.

A plus long terme, ces enfants et ces adolescents ont un risque accru de développer des maladies physiques telles que des maladies cardio-vasculaires, du diabète, accident cardio-vasculaire, asthme ou des maladies chroniques.

Les impacts sur le développement cognitif :

Chez certains enfants ou pré-adolescents, les violences sexuelles peuvent avoir des incidences sur leur développement. Ceux-ci vont connaître des troubles de la mémoire, des difficultés de raisonnement et de jugement par exemple. Un désinvestissement voire un décrochage ou à l'inverse, un surinvestissement sur le plan scolaire peuvent se manifester.

Les impacts psychiques et sociaux :

Les impacts sur le plan psychologique et social sont très divers selon l'âge, la personnalité et l'histoire du mineur. Les enfants victimes de sextorsion peuvent développer de l'anxiété, de la peur, de l'hypervigilance, de l'évitement, de la honte, de la culpabilité, de la détresse émotionnelle, de la dépression, de l'isolement social, etc.

Ils peuvent aussi adopter des comportements auto-agressifs par le biais de consommation de toxiques (drogue ou alcool), comportements délictueux, vols, scarifications, fugues, suicides. Chez les jeunes filles, le corps est plus fréquemment attaqué car il est source de honte : troubles du comportement alimentaire et hypersexualité peuvent apparaître.

- [Contacts utiles](#)

Ministère de l'intérieur - THESEE



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31138> ou le numéro vert : 0805 805 817 (appel gratuit) – du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30.
→ plateforme de dépôt de plainte des majeurs ou de signalements des mineurs concernant le piratage de messagerie électronique et de compte de réseau social, l'escroquerie aux sentiments, l'escroquerie aux petites annonces (faux acheteurs, faux vendeur, fausse location), chantage en ligne avec demande d'argent, la demande de rançon pour débloquer un ordinateur (ransomware), la fraude aux faux sites de vente

Plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV)



<https://arretonslesviolences.gouv.fr>: plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV): pour signaler une violence, une discrimination, un cyber-harcèlement.

Psychologues - travailleurs sociaux du commissariat

Accueil gratuit. Le psychologue peut appeler ou être appelé par le parent de la victime (au choix du civilement responsable) afin d'apporter un soutien au mineur et au parent.

Association E-enfance - 3018



Le 3018 est le numéro unique pour les jeunes victimes de harcèlement, cyberharcèlement et violences numériques (revenge porn, chantage à la webcam, usurpation d'identité, violences à caractère sexiste ou sexuel, exposition à des contenus violents). Ouvert 7j/7 de 9h à 23h, le 3018 est un service gratuit, anonyme et confidentiel qui permet notamment de signaler et de faire supprimer en quelques heures tous contenus et comptes préjudiciables rencontrés sur Internet ou sur les réseaux sociaux. Il permet également d'autres signalements et l'émission de conseils personnalisés pour gérer ces situations critiques et protéger les mineurs.

Association Enfant bleu – Enfance maltraitée



Depuis plus de 30 ans, professionnels et bénévoles de l'association L'Enfant Bleu – Enfance Maltraitée se mobilisent contre les violences faites aux enfants. Que les maltraitances soient physiques, psychologiques ou sexuelles, tout enfant, adolescent ou adulte victime dans l'enfance, bénéficie d'un accompagnement personnalisé et pluridisciplinaire afin de se reconstruire et aller vers un avenir serein et épanoui.

Les missions de l'association :

- les écouter grâce à une ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi
 - leur apporter **une assistance psychologique et juridique gratuite**, rapide et aussi longtemps que nécessaire
 - prévenir les violences et sensibiliser le plus grand nombre en allant à la rencontre des enfants dans les établissements, des professionnels de l'enfance et en menant des campagnes de sensibilisation du grand public
 - militer auprès des décideurs politiques pour une meilleure protection des enfants (commissions juridiques, constitution de partie civile, édition du premier livre blanc sur la maltraitance des enfants en France).
- www.enfantbleu.org

Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger - 119

Association de prévention et de protection des mineurs en danger qui accueille les appels des enfants en danger.
Le 119 est accessible 7j/7, 24h/24 par tchat et aux sourds et malentendants.
Le 119 peut transmettre des situations préoccupantes.
<https://www.allo119.gouv.fr/>

Association Internet sans crainte

Programme national de sensibilisation pour accompagner les jeunes dans une meilleure maîtrise de leur vie numérique.
<https://internetsanscrainte.fr/>

Point d'accueil et d'écoute jeunes

S'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans, aux parents et aux familles. Les PAEJ ont pour missions d'accueillir, écouter, soutenir et orienter si besoin vers des structures spécialisées.
355 PAEJ permettent à des jeunes de trouver à proximité de leur domicile un espace de dialogue où ils peuvent se rendre gratuitement et de manière confidentielle.
<https://anpaej.fr/les-paej/>

Centre médico-psychologique (CMP)

Ces unités d'accueil et de coordination pour des soins psychiatriques en milieu ouvert, offrent prévention, diagnostic, soins ambulatoires et interventions à domicile. Ils sont **installés dans chaque département**.

➔ **POUR ALLER PLUS LOIN**

L'office mineurs propose aux enquêteurs des liens vers les formations internes et la documentation mises à leur disposition sur la thématique « mineurs ».

➔ **ANNEXES**

1. Fiches prévention - sensibilisation pour affichage ou diffusion grand public
2. Lexique/terminologie



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

LA SEXTORSION

La sextorsion est une forme de chantage. C'est quand un internaute menace d'envoyer une photo ou une vidéo intime de toi à d'autres personnes si tu refuses de lui envoyer de l'argent, d'autres images intimes ou s'il exige de te voir en vrai ou de connaître ton adresse.



N'envoie jamais d'images ou de vidéos intimes de toi à quelqu'un que tu as rencontré en ligne.

LES CONSEILS AVISÉS

Si quelqu'un menace de partager des photos ou des vidéos intimes de toi, voici ce que tu peux faire :

→ **ARRÈTE** immédiatement de lui parler. Désactive (sans toutefois supprimer) tous les comptes ayant servi à communiquer avec le sextorqueur. Fais des captures d'écran.

→ **NE CÈDE JAMAIS** aux menaces ; n'envoie jamais d'argent ni d'autres images intimes de toi. Ça n'arrangerait pas les choses. Si tu as déjà transmis un paiement, vérifie s'il a été encaissé. Sinon dépêche-toi de l'annuler ou demande à tes parents de le faire.

→ **CONSERVE** une copie des messages du sextorqueur et des informations le concernant (noms d'utilisateur, comptes de médias sociaux) ainsi que des photos ou vidéos envoyées.

→ **PREVIENS** un adulte de confiance capable de t'aider et dépose plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

Si quelqu'un a partagé des photos ou des vidéos intimes de toi, voici ce que tu peux faire :

→ **ADRESSE** un signalement aux opérateurs de la plateforme et au portail officiel de contenus illicites sur internet : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosS1/>.

La plateforme PHAROS peut procéder à un retrait quasi immédiat du contenu s'il a été diffusé sur un site public.

MYTHES ET RÉALITÉS

MYTHE : Si quelqu'un te met la pression pour que tu lui envoies des images sexuelles, ça veut dire qu'il t'aime vraiment.

RÉALITÉ : Mettre la pression, c'est une tactique de manipulation, et envoyer des images sexuelles sous la pression, ce n'est pas consensuel. Tes limites ne sont pas respectées, et c'est inacceptable.

MYTHE : Envoyer des images sexuelles, ça ne fait de mal à personne.

RÉALITÉ : Dans la vraie vie, on ne tolère pas l'exhibitionnisme. Alors pourquoi faudrait-il tolérer ça sur Internet? Envoyer des images sexuelles à une personne, ça peut la mettre mal à l'aise, la dégoûter, la gêner et la bouleverser.

MYTHE : C'est ma faute.

RÉALITÉ : Les ados ne peuvent pas rivaliser avec des internautes adultes qui veulent s'en prendre à eux. Si tu subis de la cyberviolence sexuelle – pressions, coercition, manipulation – tu penseras peut-être que tu vas te faire culpabiliser si tu dénonces. Mais c'est faux. Tu peux obtenir de l'aide et tu n'as rien à te reprocher.



PHAROS

Pour demander le retrait d'un contenu



THESEE

Pour signaler des faits de sextorsion



MASECURITE

Pour accéder à PHAROS et THESEE ou entrer en contact avec un policier via un tchat





MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

SEXTORSION C'EST NON !

DES PERSONNES CHERCHENT À OBTENIR DE TOI
DES CONTENUS SEXUELS OU DE L'ARGENT ?



ARRÈTE immédiatement de lui parler. Désactive (sans toutefois supprimer) tous les comptes ayant servi à communiquer avec le sextorqueur. Fais des captures d'écran.



NE CÈDE JAMAIS aux menaces ; **n'envoie jamais d'argent ni d'autres images intimes de toi**. Ça n'arrangerait pas les choses. Si tu as déjà transmis un paiement, vérifie s'il a été encaissé. Sinon dépêche-toi de l'annuler ou demande à tes parents de le faire.



CONSERVE une copie des messages du sextorqueur et des informations le concernant (noms d'utilisateur, comptes de médias sociaux) ainsi que des photos ou vidéos envoyées.



PRÉVIENS un adulte de confiance capable de t'aider et dépose plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

**DEMANDE DE L'AIDE,
FAIS UN SIGNALLEMENT,
NOUS SOMMES LÀ.**



PHAROS

Pour demander le
retrait d'un contenu



THESEE

Pour signaler des
faits de sextorsion



Ma Sécurité

Pour accéder à
PHAROS et THESEE
ou entrer en
contact avec un
policier via un tchat

POLICE
NATIONALE

OFMIN
OFFICE MINEURS



LEXIQUE

ABUS SEXUEL SUR ENFANTS: défini comme « toute activité sexuelle entre un enfant et un membre de la famille rapprochée (inceste), ou entre un enfant et un adulte ou un enfant plus âgé qui ne fait pas partie de la famille ». Cela implique soit le recours à la force ou à la contrainte de manière explicite, soit, dans les cas où il ne peut pas y avoir de consentement de la part de la victime étant donné son jeune âge, le recours à la force de manière implicite. L'abus sexuel sur enfants ne requiert aucun élément d'échange, et peut avoir lieu dans le seul but de satisfaction sexuelle de la personne qui commet l'acte. De tels abus peuvent être commis sans usage explicite de la force, mais avec d'autres éléments, tels que l'autorité, le pouvoir ou la manipulation comme facteurs déterminants. En outre, l'abus sexuel sur enfants peut se produire avec ou sans contact. Cela représente donc une catégorie large qui recoupe essentiellement le préjudice causé aux enfants lorsqu'ils sont forcés ou contraints à se livrer à des activités sexuelles, qu'ils soient conscients ou non de ce qui est en train de se passer. Ce terme générique est ainsi approprié pour regrouper un grand nombre de termes mentionnés dans ce document. Au singulier comme au pluriel, il fait clairement référence au fait que quelqu'un d'autre soumet un enfant à un abus.

ABUS SEXUEL SUR ENFANTS EN LIGNE: l'abus sexuel en ligne représente toute forme d'abus sexuel d'enfants en lien avec l'environnement numérique. Ainsi, l'abus sexuel en ligne peut revêtir la forme d'une atteinte à l'intégrité sexuelle d'un enfant et/ou de harcèlement sexuel à travers les médias sociaux ou tous autres canaux en ligne. L'abus sexuel d'enfants prend également une dimension en ligne lorsque, par exemple, des actes d'abus sexuels sont photographiés ou enregistrés sur support vidéo ou audio, pour ensuite être téléchargés et mis en ligne, soit pour un usage personnel soit pour les partager avec autrui. Chaque visionnage et/ou partage de tel matériel constitue une nouvelle violation des droits de l'enfant. En outre, une attention particulière doit être prise pour ne pas confondre les notions « en ligne » et « virtuel » qui ont des sens bien distincts. Enfin, il est important de rappeler que le fait que l'abus sexuel soit commis en ligne ne diminue en rien sa gravité, ou l'impact qu'il peut avoir sur les victimes.

CONTENU PÉDOCRIMINEL: toute représentation par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles.

CONTENUS REPRÉSENTANT DES ABUS SEXUELS D'ENFANTS: photographies, vidéos, audios, images.

CONTENUS GÉNÉRÉS INFORMATIQUEMENT DITS « DEEPFAKES »: matériel représentant des abus sexuels d'enfants ou images sexualisées d'enfants, entièrement ou partiellement créés de façon artificielle ou numérique. Le réalisme de ces images donne l'illusion que des enfants sont véritablement impliqués, ce qui n'est pas le cas. Ce type de matériel est aussi dénommé « pornographie enfantine virtuelle » ou « pornographie pseudo-enfantine ». Ces contenus utilisent la technique du deepfake.

CONTENUS/MATÉRIELS SEXUELS AUTOPRODUITS PAR DES ENFANTS: ces contenus et matériels constituent un abus et/ou une exploitation lorsqu'ils sont produits sous la contrainte, la menace ou la manipulation ou qu'ils sont partagés sans le consentement de l'enfant. Les contenus « autoproduits » comprennent également les « sextos ». Le sexting ou « sexto » sont

des termes fréquemment utilisés et constituent une pratique courante chez les jeunes, représentant de manière générale une activité consensuelle réalisée entre pairs, bien que des recherches aient démontré que les filles se sentent plus souvent poussées ou contraintes à le faire que les garçons. Lorsque le sexting mène à l'abus ou à l'exploitation, il est primordial que le fait que le matériel soit autoproduit n'ait pas pour conséquence de blâmer l'enfant ou d'engager sa responsabilité pénale pour la production de matériels sexualisés d'enfants.

CHANTAGE SEXUEL D'ENFANTS DIT SEXTORSION : la sextorsion est un chantage sexuel d'enfants pratiqué au moyen de contenus d'abus et d'exploitations sexuels représentant le mineur victime en vue de lui extorquer des faveurs sexuelles (en ligne ou hors ligne), de l'argent, ou tout autre avantage, en le menaçant de partager ce contenu sans son consentement.

CORRUPTION DE MINEURS : actes rendant un enfant témoin de contenus à caractère sexuel, qu'ils soient visuels, écrits ou autres, notamment dans le but de favoriser un contact sexuel en ligne ou hors ligne.

DIFFUSION NON CONSENTE DE CONTENUS D'ABUS ET D'EXPLOITATION SEXUELLES D'ENFANTS : distribution abusive de contenus représentant l'enfant victime, qu'ils aient été produits avec ou sans son consentement.

EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS: un enfant est victime d'exploitation sexuelle lorsqu'il est contraint de se livrer à une activité sexuelle en échange d'une contrepartie (tel qu'un gain ou bénéfice, ou la promesse d'un gain ou bénéfice) de nature pécuniaire ou sous la forme d'un avantage perçu par une tierce personne, l'agresseur ou l'enfant lui-même. De même, l'idée d'exploitation est parfois appliquée à toutes les victimes d'abus dans le sens d'exploitation de la vulnérabilité de l'enfant.

EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS EN LIGNE : l'exploitation et l'abus sexuels d'enfants se déroulent de plus en plus via Internet, ou en lien avec l'environnement en ligne. Tout comme l'exploitation et l'abus sexuels des enfants hors ligne peuvent revêtir différentes formes, il en est de même pour l'exploitation et l'abus en ligne. Il est important de préciser que le terme « exploitation sexuelle des enfants en ligne » fait référence à l'utilisation d'Internet comme moyen permettant d'exploiter sexuellement l'enfant.

Cette notion peut inclure (mais ne se limite pas à) :

- L'exploitation sexuelle réalisée lorsque la victime est en ligne (tels que l'incitation/la manipulation/la menace au détriment d'un enfant en réalisant des actes sexuels face à une caméra);
- L'identification et/ou la sollicitation à des fins sexuelles de potentiels enfants victimes en ligne, en vue de les exploiter sexuellement (que les actes qui s'en suivent soient réalisés en ligne ou hors ligne);
- La distribution, la diffusion, l'importation, l'exportation, l'offre, la vente, la possession ou la consultation en ligne de matériels d'abus sexuels d'enfants (même lorsque l'abus sexuel qui est dépeint au sein dudit matériel est réalisé hors ligne).

IMAGES SEXUALISÉES D'ENFANTS : images qui les représentent nus ou semi-nus, et sont utilisées à des fins sexuelles. Il s'agit, par exemple, d'une photo prise dans le contexte familial, sans intention de sexualisation, mais qu'une fois publiée en ligne, sera utilisée par d'autres à des fins sexuelles.

INCESTE : forme d'abus sexuel sur enfant se produisant dans le cadre intrafamilial qui est défini par des « relations sexuelles entre parents ou alliés à un degré qui entraîne la prohibition du mariage, et, dans le sens courant, entre parents très proches (au premier degré) ».

MATÉRIELS D'ABUS SEXUELS/D'EXPLOITATION SEXUELLE D'ENFANTS : le terme « matériels d'abus sexuels d'enfants» est apparu en français parallèlement à celui de *child sexual abuse material* en anglais, afin de remplacer le terme de *child pornography*. Les termes « pornographie mettant en scène des enfants », « pornographie enfantine » et « pédopornographie » sont toujours largement utilisés en français, notamment dans le contexte juridique. Toutefois, l'utilisation de ces termes est à proscrire en ce qu'ils risquent d'associer l'enfant à la pornographie au lieu de souligner le statut de victimes d'exploitation et d'abus sexuels des enfants y figurant. Il est recommandé d'utiliser des termes rendant compte des abus commis à l'encontre de l'enfant, tels que « matériel d'abus sexuels d'enfants ».

SEXTING : fait d'envoyer des textes à caractère sexuel, des photographies représentant la nudité (*nudes*).

SOLLICITATION D'ENFANTS À DES FINS SEXUELLES DIT GROOMING : correspond au procédé d'établissement et/ou de construction d'une relation avec un enfant, que ce soit en personne, ou à travers l'utilisation d'Internet ou d'autres technologies informatiques, dans le but de faciliter un contact sexuel, en ligne ou hors ligne, avec lui.

FOCUS : TERMINOLOGIE	
ON NE DIT PLUS	ON DIT
Pédophile	Pédocriminel
Pédopornographie	Exploitation sexuelle des enfants
Tourisme sexuel	Pédocriminalité itinérante
Images pédopornographiques	Contenus d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants/images pédocriminelles
Pornographie mettant en scène des enfants	Abus ou exploitation sexuels d'enfant